ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 35205

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre de la défense sur l'article 36 de la loi de modernisation de la fonction publique, loi n° 2007-148 du 2 février 2007. En effet, il semblerait que le décret en Conseil d'État prévu par cette disposition n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le statut général des militaires, créé par la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005, est désormais codifié. Il est l'objet du livre Ier de la partie 4 « le personnel militaire » du code de la défense. L'article L. 4138-7, qui prévoit le congé de présence parentale, renvoie, dans son dernier alinéa, à un décret en Conseil d'État pour en fixer les modalités d'application. Elles figurent aux articles R. 4138-7 à R. 4138-15 du code de la défense.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35205
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : Défense
Ministère attributaire : Défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9656
Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 72